

Vœu No 12.—ENCOURAGEMENT DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE CHEZ LES COLONS.

Considérant 10.—Qu'il est universellement admis : que l'industrie laitière a été le salut de l'agriculture dans notre province ;

Que la Colonisation est une œuvre vitale pour la population de cette province ;

20.—Et que l'industrie laitière doit être particulièrement encouragée chez les colons par compensation de ce que leur éloignement des centres les empêche de participer aux avantages des octrois du gouvernement accordés exclusivement pour l'encouragement de l'Agriculture proprement dite.

Emet le vœu que la loi de Colonisation soit amendée pour accorder à l'Honorable Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation une certaine discrétion en vue de lui permettre dans une certaine proportion, l'emploi des deniers que l'on met à sa disposition, chaque année, pour les fins de la Colonisation, dans le but d'aider le développement de l'industrie laitière dans les colonies nouvelles du pays.

Vœu No 13.—AÉRATION DU LAIT.

Attendu que l'amélioration rapide et complète de notre industrie laitière ne peut s'opérer que si le lait est fourni aux fabriques dans les conditions de propreté et de soins nécessaires, prescrites par les autorités en ces matières.

Emet le vœu que les patrons de fromageries et beurrieres adoptent immédiatement l'usage des appareils spéciaux pour aérer le lait après chaque traite.

Vœu No 14.—SYNDICATS D'INDUSTRIE LAITIÈRE

Attendu les résultats considérables obtenus par l'organisation des syndicats de beurrieres et fromageries.

Attendu la nécessité pour cette province de continuer les progrès considérables faits dans l'industrie laitière, progrès qui nous conduiront à la tête du marché des produits laitiers, grâce à la richesse et aux qualités spéciales du lait de cette province ;

Emet le vœu que toutes les fromageries et beurrieres de cette province se fassent un devoir d'appartenir aux syndicats existant dans leurs régions respectives, et de contribuer à la création de syndicats dans les régions où il n'en existe pas.

Vœu No 15.—INDUSTRIE LAITIÈRE—GRANDES FABRIQUES.

Vu l'article 1600 des S. R. de la P. de Q.

Considérant le vœu émis par le Congrès International d'Agriculture de La Haye, dans les termes suivants :

"L'industrie laitière ne peut répondre à l'exigence d'uniformité de produit que par la production en grand dans des fabriques.

"Plus les fabriques seront grandes, plus elles répondront à cette exigence."

Considérant de plus que la multiplicité des petites fabriques dans la province menace sérieusement de compromettre le succès de notre industrie laitière, à cause de la nécessité de concentrer la fabrication dans des fabriques de grandes quantités de lait, si l'on veut obtenir la qualité, l'uniformité et la quantité suffisante des produits, conditions qui assurent de bons prix.

Approuve le vœu ci-dessus transcrit et recommande au Conseil d'Agriculture de s'entendre avec la Société d'Industrie laitière pour rechercher, dans une modification appropriée des règlements des syndicats de beurrieres et de fromageries, les moyens de conjurer ce danger, laquelle modification pourrait avoir pour but de remplacer

les taux de fabrication uniformes par régions par des taux proportionnels aux quantités de livres reçues ; l'échelle de ces taux devant être fixée par une commission de personnes compétentes.

Vœu No 16.—PAIEMENT DU LAIT SUIVANT SA RICHESSE.

Considérant le vœu émis par le Congrès International d'Agriculture de La Haye, dans les termes ci-après :

"Le Congrès, considérant qu'il est désirable que les livraisons de lait faites aux usines, soient payées en tenant compte tant de la qualité que de la quantité, émet le vœu de voir instituer des prix destinés à récompenser les chercheurs qui auront trouvé un procédé facile pour faire dans les établissements de laiterie, rapidement et exactement, l'analyse, du lait au point de vue de sa richesse."

Considérant en outre que l'appareil Babcock paraît suffire au calcul exact de la valeur du lait, pour assurer aux cultivateurs de la Province de Québec un mode de paiement de leur lait, plus équitable que les modes de répartition jusqu'ici suivis.

Approuve le vœu ci-dessus et recommande au Conseil d'Agriculture et à la Société d'Industrie laitière de prendre les mesures nécessaires, pour que les inspecteurs des syndicats de beurrieres et de fromageries soient chargés, dès la saison prochaine :

10. De faire expérimentalement dans chacune des fabriques de leur syndicat, la démonstration de la supériorité bien reconnue, au point de vue de la justice à rendre aux patrons, de la méthode de paiement du lait suivant sa richesse, établie par le procédé Babcock ;

20. D'expliquer, en toute occasion, aux patrons des fabriques, les avantages inappréciables de cette méthode au point de vue de l'amélioration de la vache laitière.

30. De démontrer, par des essais particuliers du lait de certaines vaches ayant des aptitudes laitières remarquables, la nécessité pour le cultivateur de faire un choix judicieux de chacune des appelées à composer son troupeau.

Vœu No 17.—FROMAGE DE LAIT ÉCRÉMÉ.

Attendu que le Canada doit la réputation de ses produits laitiers sur les marchés étrangers, au caractère honnête de leur fabrication.

Attendu qu'il importe de lui conserver cette réputation sans tache.

Attendu qu'il est dangereux pour cette réputation que du fromage fait de lait particulièrement écrémé soit mis sur le marché sans une indication apparente de sa qualité.

Considérant qu'il est plus juste d'établir pour les fabricants de ce fromage l'obligation de le marquer que de leur permettre de le vendre comme fromage de lait entier ;

Emet le vœu que l'honorable Ministre de l'Agriculture à Ottawa, pendant la session courante du parlement fédéral, soumette aux Chambres une loi édictant l'usage obligatoire d'une marque distinctive à apposer sur tout fromage, fabriqué de lait écrémé dans le Dominion, et sur les emballages où il sera mis, et frappant d'une amende élevée les propriétaires et les fromagers qui fabriqueraient ce fromage et les commerçants qui le vendraient ou le recevraient sans y mettre cette double marque.

Amendement proposé par M. Barnard, en faveur duquel ont seuls voté M. Barnard et Nagant :

"Le Congrès exprime le vœu que cette question des marques de fabrication pour le fromage reste à l'étude afin d'éviter toute injustice.

Vœu No 18.—COMPARTIMENTS RÉFRIGÉRANTS POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES.

Attendu que l'exportation du beurre et des produits laitiers, des œufs, des fruits, des viandes et des conserves alimentaires en général, ne peut se faire convenablement sur les marchés européens que dans des compartiments réfrigérants à bords des steamers.

Attendu que les efforts individuels faits jusqu'à présent pour établir un commerce régulier dans ce genre de produits avec les marchés d'outre mer se sont heurtés presque invinciblement à cette difficulté.

Attendu qu'il est d'un grand intérêt public d'aider au développement du commerce de ces divers produits, jusqu'à ce que des rapports commerciaux suffisants permettent de laisser ce commerce à ses propres ressources.

Emet le vœu que le Gouvernement fédéral, dans les arrangements qu'il conclura pour l'établissement d'une ligne de steamers rapides, prenne les mesures nécessaires pour obtenir, dans les steamers de ces lignes, un service approprié de compartiments réfrigérants pour l'exportation des beurres et des produits laitiers, des œufs, des viandes abattues et des conserves alimentaires en général.

Vœu No 19.—ENCOURAGEMENT A LA COLONISATION.

Attendu que les colons de la région du Lac St-Jean ici présents regrettent que l'émigration aux Etats-Unis semble continuer ses ravages chez notre population agricole de la province de Québec et qu'ils croient que la législature provinciale devrait faire l'impossible pour diriger vers le Lac St-Jean le surplus de la population des vieilles paroisses du district de Québec et l'empêcher de prendre le chemin de l'étranger.

Emet le vœu que la législature de la Province de Québec soit priée avec instance d'encourager la colonisation par tous les moyens dont le pays peut disposer.

Vœu No 20.—EXHIBITION DU BÉTAIL CANADIEN-FRANÇAIS A CHICAGO.

Attendu les observations faites et les opinions exprimées, tant au cours de ce Congrès qu'antérieurement par diverses personnes et notamment :

10 Madame E. M. Jones de Brockville, dont l'appréciation se lit comme suit :

"Laissez-moi en même temps vous féliciter d'avoir dans le bétail canadien-français de votre province, une des races les plus grandes et les plus profitables qu'il y ait sur la surface de la terre.....

Vous avez dans ces animaux une source de possibilités presque sans limites et je prédis un grand avenir à l'industrie laitière dans la Province de Québec.

20 M. D. M. Macpherson, de Lancaster, Ont., qui, à la question : Quelle est pour vous la plus avantageuse des espèces ou races des vaches laitières ? a répondu dans les termes suivants :

"J'ai consacré à cette question beaucoup de réflexion et d'études, et après plusieurs expériences contradictoires, je suis forcé de reconnaître, qu'une bonne sélection de la vache canadienne bien nourrie et bien soignée, comme devrait toujours l'être la vache laitière, donne les résultats les plus profitables.

"On sait même que, lorsqu'une vache canadienne est bien nourrie et bien soignée, ses exigences alimentaires étant économiques, elle donne sous l'influence de ce bon traitement les

rendement les plus avantageux. Il en est ainsi surtout pour la production du lait.

"Je crois sincèrement qu'il y aurait un bel avenir pour le cultivateur qui entreprendrait la création d'un troupeau de vaches laitières au moyen d'une bonne sélection de vaches canadiennes.

30. M. le professeur Robertson, commissaire de l'industrie laitière pour la Puissance, qui a exposé devant ce congrès les résultats obtenus sur la ferme centrale, dans une expérience faite au point de vue du prix de revient de la viande de boucherie.

Plusieurs lots de bœufs avaient été mis en épreuve parmi lesquels un lot de bœufs canadiens-français. Au point de vue des résultats collectifs en qualité et en quantité, comparativement au coût de la nourriture, le lot de bœufs canadiens a été classé second immédiatement après celui des Durham ; et au point de vue individuel, le bœuf ayant donné le résultat le plus profitable était un bœuf canadien.

Considérant que la race des vaches, appelée race bovine canadienne-française est la seule race d'animaux, qui appartienne spécialement à l'Amérique du Nord et qui offre en même temps le plus d'avantages au point de vue de l'industrie laitière pour un grand nombre de cultivateurs canadiens qu'une requête, signée par 300 cultivateurs de la Province de Québec, a été remise l'automne dernier à l'honorable Commissaire de l'Agriculture, suppliant que la vache canadienne fut envoyée à l'exposition de Chicago.

Emet le vœu que les commissaires chargés de préparer les exhibits pour grande exposition de Chicago, soient priés de prendre les mesures nécessaires pour y exposer un troupeau des meilleurs spécimens d'animaux de cette race, choisis par des experts capables, sans partialité ni préjugé.

Vœu No 21.—SYNDICAT DES CULTIVATEURS.—FERMES DE DÉMONSTRATION.

Considérant que le principal but du syndicat des cultivateurs de la Province de Québec, étant de promouvoir les intérêts généraux et agricoles de tous les cultivateurs, il importe d'employer les moyens les plus propres à atteindre ce but ;

Considérant la nécessité urgente de faire disparaître la routine ruineuse et les méthodes surannées, de remettre l'agriculture en honneur par l'introduction de nouvelles méthodes ;

Considérant le peu de ressources et le défaut d'instruction suffisante du plus grand nombre des cultivateurs pour profiter de l'enseignement théorique des hommes de l'art ;

Emet le vœu qu'un enseignement pratique et économique soit donné aux cultivateurs au moyen d'une culture expérimentale faite sur une ou plusieurs fermes d'accès facile ; et où les cultivateurs pourront juger de visu des avantages de certaines améliorations à la portée de tous.

Vœu No 22.—ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES CULTIVATEURS.

Considérant le besoin impérieux qui se fait sentir d'associations professionnelles pour les cultivateurs du Canada et de Québec notamment ;

Considérant aussi le mouvement qui, depuis un an surtout, s'est prononcé dans ce sens parmi le monde politique aussi bien que parmi les populations rurales ;

Emet le vœu que les gouvernements fédéral et provincial aident de toutes leurs forces ces bienfaisantes entreprises, comme cela se fait en Europe,